

RÉSISTANCE au FEU
d'un mur porteur réalisé
en blocs de béton apparent creux 400 x 200 x 200
assemblage au mortier épais courant

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT

n° 2015 CERIB 4825

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

« Ce procès-verbal d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008 ».

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent PV. Elles ne sont cumulables entre elles qu'après avis du laboratoire.

Demandeur : APEGIB Association Pour les Essais Génériques de l'Industrie du Béton 15-17 Boulevard du Général De Gaulle 92120 MONTRouGE		
Procès-Verbal 2015 CERIB 4825	Limite de validité 24 août 2020	Document de référence Appréciation de laboratoire 2054 CERIB 4824

Ce procès-verbal comporte 6 pages dont 2 annexes. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1 DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN ŒUVRE DES ÉLÉMENTS

1.1 Référence et provenance

Texte de référence : Arrêté du 22 mars 2004 modifié.

Provenance et caractéristiques des échantillons testés :

Marque commerciale : Blocs béton apparent creux 400 x 200 x 200 – 2 alvéoles.

Fabricant : Etablissement ALKERN.

Provenance : Usine de CONDAT SUR VEZERE (24).

1.2 Description de l'élément

1.2.1 Caractéristique des matériaux

Les blocs de béton mis en œuvre possèdent une lame d'air de deux alvéoles chacune, ont pour dimensions 390 x 190 x 190 mm³. (L x l x h) et sont de classe de résistance P60. Ils sont en béton de granulats courants, avec voile de pose et sans emboîtement vertical.

Ils répondent aux exigences de la norme NF EN 771-3 et de son complément national NF EN 771-3/CN, ils sont certifiés NF et appartiennent au groupe 3 (creux) de catégorie D2.

Voir les plans des blocs fournis par le fabricant en annexe n°1.

1.2.2 Mise en œuvre

Le 1^{er} rang est liaisonné au sol par un lit de mortier à usage courant, d'épaisseur 15 à 20 mm environ, mis en œuvre à la truelle. La pose des blocs des rangs suivants est réalisée par assises horizontales successives.

Les rangées de blocs suivantes sont hourdées à l'aide du mortier à usage courant, par assises horizontales successives, décalées d'un demi-bloc d'un rang sur l'autre en utilisant les blocs de coupe prévus à cet effet. L'épaisseur des joints, réalisés en continu sur la largeur du voile de pose des blocs est d'environ 12 à 15 mm après tassement.

Les blocs d'un même rang sont posés jointifs. L'évidement, formé par la juxtaposition des faces latérales d'extrémité, est rempli à refus de mortier. La continuité entre les joints verticaux et horizontaux est ainsi assurée. Un jeu moyen d'environ 2 mm est mesuré au niveau des joints d'assemblage verticaux.

Le montage complet du mur est réalisé principalement à l'aide de blocs standards entiers, excepté aux extrémités de rangs où sont utilisés des blocs de coupe préalablement découpés afin d'adapter le calepinage des blocs aux dimensions de la baie du cadre d'essais.

Le dernier rang est recouvert d'une couche de mortier d'épaisseur 35 mm environ.

Les deux faces du mur ne sont pas enduites.

Voir le plan de l'élément en annexe n°2.

2 REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉLÉMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante, par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans des conditions observées par le laboratoire qui a réalisé l'essai, et conformément à la notice de mise en œuvre (NF DTU 20.1), peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

Il donne lieu à la réalisation d'un procès-verbal confirmé.

3 APPRECIATION DE LABORATOIRE

Ce procès-verbal de classement est basé sur l'appréciation de laboratoire n° 2015 CERIB 4824.

4 CLASSEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

4.1 Référence du classement

Le présent classement a été prononcé conformément à l'arrêté du 22 mars 2004 modifié, lequel reprend la symbolique de la décision 2000/367/CE et 2003/629/CE de la Communauté Européenne.

4.2 Classement

L'élément, objet du présent procès-verbal de classement, est classé selon la combinaison suivante de paramètres et de performances. Aucun autre classement n'est autorisé.

RE	240
REI	120

4.3 Conditions de validité des classements

4.3.1 *A la fabrication et à la mise en œuvre*

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans l'appréciation de laboratoire n° 2015 CERIB 4824, celle-ci pouvant être demandée sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identification de l'objet.

4.3.2 *Conditions d'exposition*

Le mur est symétrique, le sens du feu est indifférent.

4.3.3 *Domaine d'application directe*

Pour conserver la validité des classements, les extensions de réalisation ne peuvent être faites qu'en application du domaine d'application directe de la norme NF EN 1365-1 : décembre 2012 ou conformément à des extensions formulées par le laboratoire.

- **Généralités**

Les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondante, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- diminution de la hauteur
 - ⇒ hauteur du mur $\leq 3,00$ m ;
- augmentation de l'épaisseur du mur
 - ⇒ épaisseur du bloc ≥ 190 mm ;
- augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs :
 - ⇒ épaisseur des parois du bloc ≥ 32 mm ;
- augmentation du nombre de joints horizontaux :
 - ⇒ hauteur du bloc ≤ 190 mm ;
- diminution de la charge appliquée :
 - ⇒ charge uniformément répartie sur le mur $\leq 19\,000$ daN /ml ;
- augmentation de la largeur du mur :
 - ⇒ largeur non limitée.

Fait à Épernon, le 24 août 2015

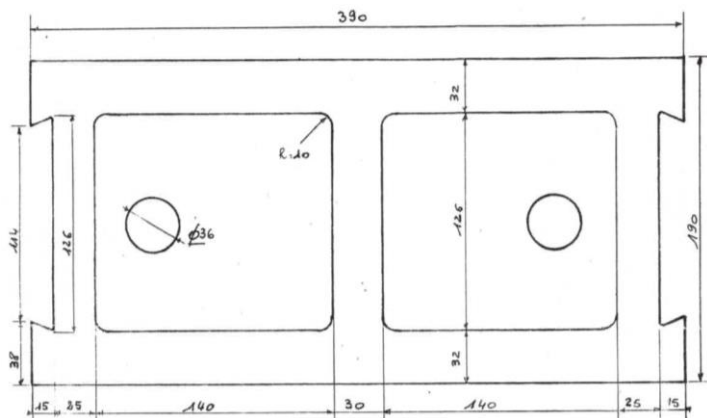


Christophe TESSIER
Directeur Délégué du
Centre d'Essais au Feu

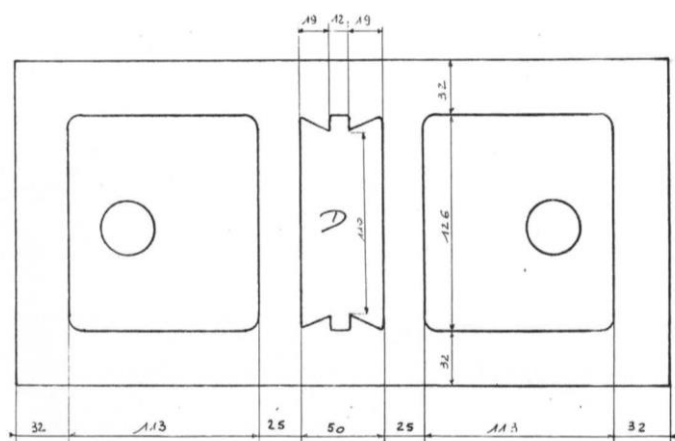
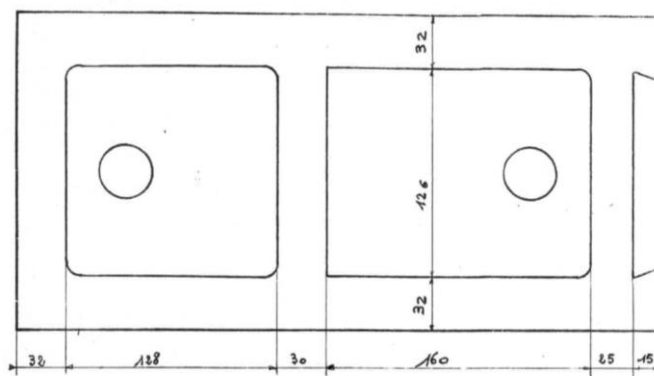


Nathalie BRIAND
Responsable d'Essais du
Centre d'Essais au Feu

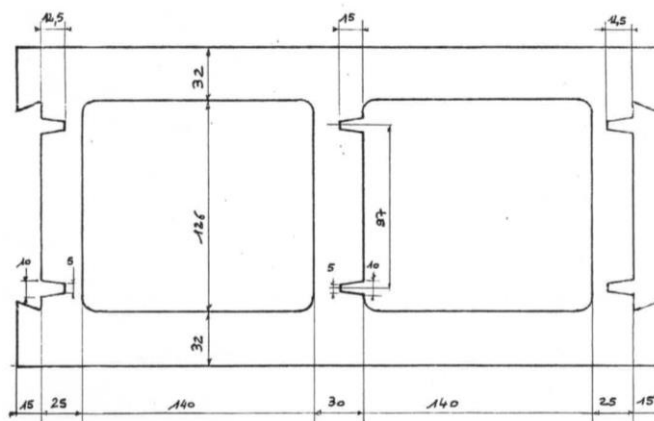
ANNEXE N°1 – PLANS DES BLOCS (Fournis par le fabricant)



Bloc standard



Bloc de coupe

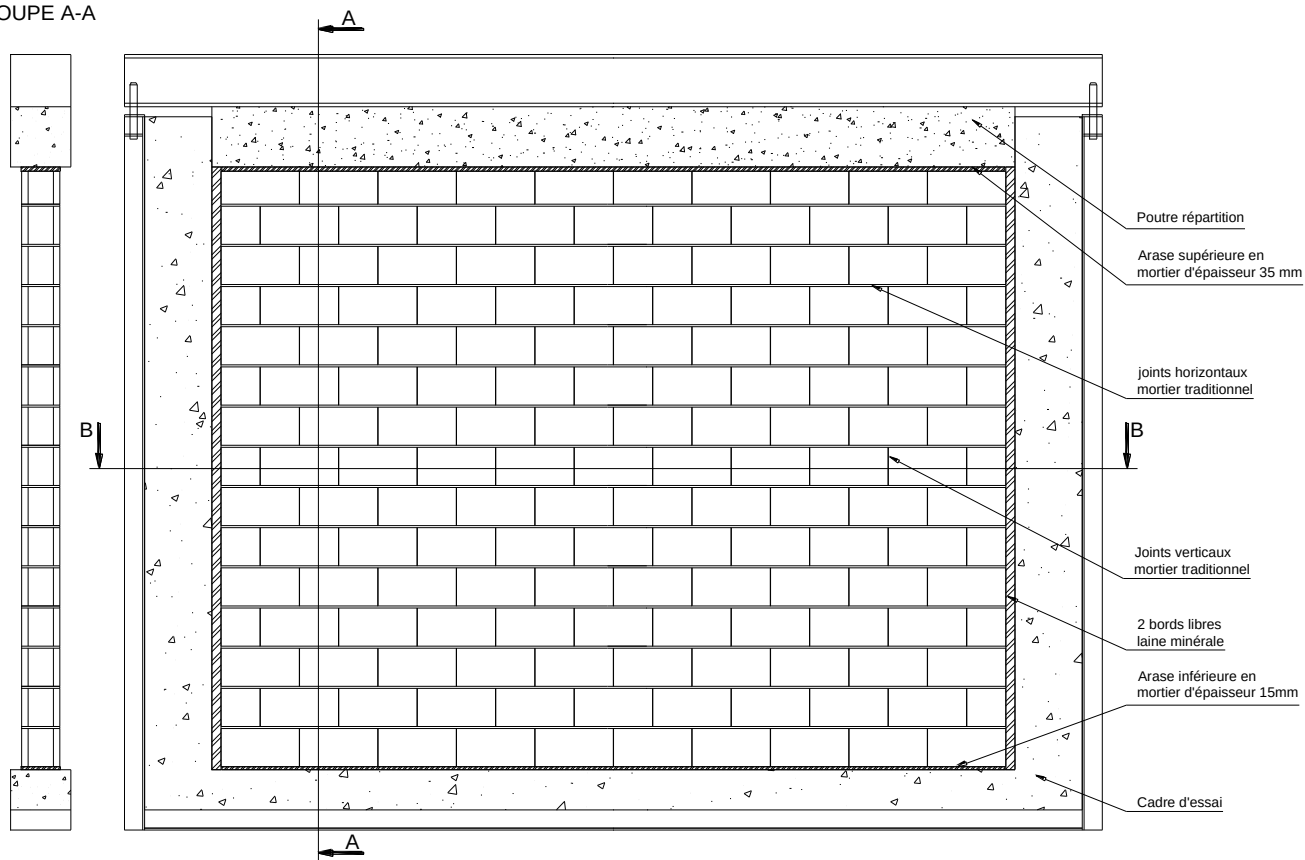


Blocs accessoires

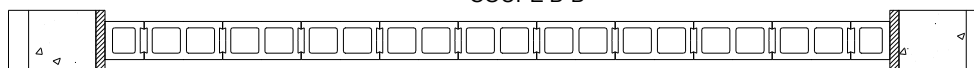
ALKERN

ANNEXE N°2 – PLAN DE L'ELEMENT

COUPE A-A



COUPE B-B



FIN DU PROCES-VERBAL

**Reconduction 024374
du Procès-Verbal de Classement n° 2015 CERIB 4825**

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

**RESISTANCE AU FEU d'un mur porteur réalisé en blocs de béton
apparent creux 400 x 200 x 200 assemblés au mortier épais courant**

Demandeur	APEGIB Association Pour les Essais Génériques de l'Industrie du Béton 15-17 Boulevard du Général De Gaulle 92120 MONTROUGE
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entres-elles après avis du laboratoire. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : sans objet
Durée de validité	Ce procès-verbal de classement délivré le 24/08/2015 et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 24 août 2025 . Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par le présent laboratoire agréé. Des extensions pourront être délivrées pendant la période de validité du procès-verbal. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.
Date	24/08/2020

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Épernon,
le 24 août 2020



Christophe TESSIER
Directeur
Centre d'Essais au Feu



Baptiste HAINAULT
Responsable Équipe Essais
Centre d'Essais au Feu